

Rifadine 2 %, suspension buvable – [rifampicine]

PUBLIÉ LE 21/02/2024 - MIS À JOUR LE 19/06/2025

REMISE À DISPOSITION 15/05/2025

DCI

Rifampicine

Indications

Elles procèdent de l'activité antibactérienne et des caractéristiques pharmacocinétiques de la rifampicine. Elles tiennent compte à la fois des études cliniques auxquelles a donné lieu ce médicament et de sa place dans l'éventail des produits antibactériens actuellement disponibles.

Elles sont limitées à :

2.
 1. Tuberculose sous toutes ses formes
 1. -
 - a) Traitement en polythérapie :
 1. - tuberculose pulmonaire de 1ère atteinte ou rechute.
 2. - tuberculoses extra-pulmonaires: méningite tuberculeuse, tuberculose uro-génitale, ostéo-articulaire, ganglionnaire, des séreuses, digestives, hépatosplénique, cutanée, etc...
 2. -
 - b) Chimio prophylaxie en bi ou monothérapie :
 1. - virages isolés des réactions cutanées tuberculiques,
 2. - sujets à réactions tuberculiques négatives, en contact avec des tuberculeux bacillaires,
 3. - patients immunodéprimés en présence d'un contact avec des tuberculeux bacillaires ou susceptibles d'un réveil tuberculeux.
 3. Autres infections à mycobactéries sensibles
 4. Lèpre dans le cadre de la polythérapie
 5. Brucellose
 6. Infections graves, traitées en milieu hospitalier à germes Gram + (staphylocoques, entérocoques) ou à germes Gram - sensibles
 8.
 7. Prophylaxie des méningites à méningocoque :
 1. - le but est d'éradiquer le germe (*Neisseria meningitidis*) du nasopharynx,
 2. - la rifampicine n'est pas un traitement de la méningite à méningocoque,
 3. -
 - elle est préconisée en prophylaxie chez deux types de personnes :
 1. - le malade après son traitement curatif et avant sa réintégration en collectivité,
 2. - les sujets ayant été exposés aux sécrétions oropharyngées du malade dans les dix jours précédant son hospitalisation.
 4. - La décision de traiter l'ensemble des membres d'une collectivité, en particulier les enfants, doit tenir compte des risques « d'exposition ». Cette prescription doit être rigoureuse afin de limiter les effets secondaires de la rifampicine et la possibilité d'apparition de souche résistante

Observations particulières

- Remise à disposition normale depuis mai 2025

Afin de sécuriser autant que possible la situation en France et de préserver les stocks disponibles, la vente et l'exportation du médicament par les grossistes répartiteurs vers l'étranger est interdite à compter de la publication de cette fiche d'information sur notre site (application de la loi de santé publique 2016-41 publiée au Journal Officiel le 27 janvier 2016 et des dispositions des articles L. 5121-30 et L.5124-17-3 du Code de la Santé Publique).

Cette mesure d'interdiction de vente en dehors du territoire national, ou aux distributeurs en gros à l'exportation, doit être appliquée et respectée jusqu'à la remise à disposition normale du médicament, permettant un approvisionnement continu et approprié du marché national.

- Voir toutes les produits



PUBLIÉ LE 18/04/2024 - MIS À JOUR LE 06/02/2025

La disponibilité des médicaments à base de rifampicine s'améliore, le dispositif de restriction des indications est allégé

DISPONIBILITÉ DES PRODUITS DE SANTÉ
MÉDICAMENTS